



UNION EUROPÉENNE



Programme européen d'aide au Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL 2023-2027)

Fiche action 8 – Coopérer pour un partage d'expériences et d'actions favorables aux transitions écologiques et aux innovations sociales et culturelles

Description de l'action

Coopérer sur les questions de transitions écologiques et d'innovations sociales et culturelles peut s'appréhender de deux manières : soit ces questions sont partagées par des territoires voisins de la Châtaigneraie Limousine et dans ce cas la coopération permet de répondre à des problématiques qui dépassent le périmètre du GAL ; soit ces questions se posent sur d'autres territoires français ou européens et dans ce cas le croisement des expériences peut apporter des solutions communes.

La coopération peut également porter sur la manière dont la stratégie locale de développement du GAL est mise en œuvre (gouvernance, communication...) ainsi que son appropriation par les acteurs locaux.

Les sujets pressentis dans le cadre de la coopération portent sur :

- la valorisation des aménités, support à l'innovation culturelle et aux loisirs expérientiels (visites décalées, pédagogie de l'exploration...),
- les dynamiques collaboratives et l'innovation sociale au cœur de la ruralité,
- l'accès aux offres d'activités pour tous,
- les mobilités durables (solutions alternatives de mobilité et dé-mobilité).

Objectifs stratégiques

- Contribuer à atteindre les objectifs stratégiques des autres fiches actions du programme
- Renforcer l'appropriation et la mise en œuvre de la stratégie par le GAL
- Apporter une plus-value par l'échange, l'ouverture et l'innovation à des projets du territoire
- Atteindre une masse critique pour la réalisation de certains projets
- Contribuer à la diffusion de la citoyenneté européenne

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place des actions communes avec un ou plusieurs territoires français ou européens
- Favoriser l'implication des acteurs locaux à travers des projets de coopération
- Capitaliser-restituer sur le territoire et au-delà les expériences de coopération réussies

Opérations soutenues

8.1. Actions préparatoires aux projets de coopération (voyages d'études, temps d'échanges entre territoires, constitution d'un partenariat).

8.2. Réalisation des actions de coopération : animation, échanges d'expériences, actions communes d'études ou de recherche, construction et mise en œuvre d'actions communes matérielles ou immatérielles (*par exemple : séminaires, formations, solutions alternatives ou innovantes...*).

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles tous les porteurs de projet dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des sociétés civiles immobilières,
- des particuliers (*personne physique ne disposant pas d'un numéro SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle*).

Dépenses éligibles

Sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

A l'exclusion :

- des dépenses d'auto-construction,
- des contributions en nature,
- de la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA ou pour les opérations éligibles au FCTVA,
- des emplois aidés (*contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation*),
- des frais de notaire.

Les dépenses de rémunération sont éligibles avec un temps de travail limité à 803,50 heures par opération.

Aide

FEADER (Programme LEADER)

Autofinancement du maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum.

Taux d'aide jusqu'à 80%.

Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle.



Contactez le GAL avant tout début d'exécution d'opération

Jérôme Chinn 07 57 68 13 54 jerome.chinn.chatlim@gmail.com

Emmanuelle Bonnet 07 57 68 12 36 emmanuelle.bonnet.chatlim@gmail.com